

(1)

(N^o 240.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1865.

Crédit spécial de 163,500 francs au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MOUTON.

MESSIEURS,

L'État a créé deux établissements destinés à l'enseignement musical, le Conservatoire royal de Bruxelles et celui de Liège.

Le crédit qu'il sollicite aujourd'hui a pour objet d'acquérir pour le prix de 163,500 francs, l'hôtel occupé par le Conservatoire de Bruxelles, dont la commission administrative n'était que locataire.

Par l'une des clauses du bail avenü en 1846, le Gouvernement s'était réservé le droit de devenir propriétaire de cet immeuble moyennant la somme de 140,000 francs. Mais lorsqu'il voulut faire usage de cette clause, il rencontra une opposition qui le mit dans la nécessité de saisir les tribunaux.

L'affaire fut introduite et présentait de sérieuses difficultés; ces difficultés sont indiquées dans une consultation annexée au projet. Aussi, pour les aplanir, et de l'avis du jurisconsulte chargé de ses intérêts, le Gouvernement crut devoir conclure une transaction dont il demande la ratification à la Législature.

Aux termes de cette transaction, chacune des parties supporte la moitié de la différence entre le prix fixé en 1846 et le montant de l'évaluation de l'hôtel faite par des experts. Il est résulté de cette expertise que la part qui incombe à l'État, s'élève à 163,500 francs, somme comprenant les frais d'acte, de procédure et autres accessoires.

(1) Projet de loi, n^o 212.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VLEMINCKX, DE FLORISONE, DE TERBECQ, J. JOUBET, MOUTON et DE KERCHOVE.

Tel est l'objet du crédit soumis à votre approbation, et qui a rencontré de la part des sections un accueil unanime.

L'utilité de cette acquisition a également paru incontestable à la section centrale. L'immeuble acquis répond en effet parfaitement à sa destination, et par sa position au centre de la ville il ne peut qu'augmenter de valeur.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

A. MOREAU.

